

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL DE L'ED 354

25 janvier 2021

(VISIO-CONFÉRENCE)

Présent.e.s à distance : Perle Abbrugiati, Jean Arnaud, Florence Bancaud, Laura Bordes, Natacha Cyrulnik, Ezin Pierre Dognon, Sébastien Lefait, Catherine Mazauric, Claudio Milanesi, Mathilde Mougin, Alexis Nuselovici, Catherine Para, Delphine Paul (ENSP), Sophie Vallas

Invitée permanente : Delphine Paul (ENSP, remplaçante de Lila Neutre)

Excusé.e.s : Christine Esclapez, Jade N'Guyen, Jean Viviès

1. Informations

—Accueil nouveau membre du Conseil :

Sébastien Lefait, élu à la tête du LERMA en remplacement d'Anne Page, siègera désormais à l'ED. Sa suppléante est Marie-Odile Hédon (directrice-adjointe du LERMA). Le LERMA doit encore nommer un.e suppléant.e pour le second siège à l'ED, dont le titulaire est Jean Viviès.

—Accueil d'une nouvelle invitée permanente, représentant l'ENSP :

L'ED a été informée que Lila Neutre, chargée de mission « doctorants » au sein de l'ENSP, était arrivée au bout de son contrat et qu'il n'avait pas été renouvelé. C'est Delphine Paul directrice des études et de la Recherche à l'ENSP, qui prendra en charge les relations avec l'ED, et nous lui souhaitons la bienvenue.

—Report de l'évaluation de l'ED par l'HCERES (vague C)

Un report d'un an a été annoncé pour toute la vague C par l'HCERES, ce qui renvoie l'évaluation à 2022-23. Le contrat de site commencera au 01/01/2024, et les nouvelles accréditations concerneront la rentrée 2024.

Le nouveau calendrier du déroulé de l'évaluation sera transmis en 2021.

—Dossier Pierre-Paul Hay-Napoleone :

Finalement, le directeur de la thèse s'est complètement retiré de la direction, qui sera donc assurée, si la Commission Recherche valide notre proposition, par Alexis Nuselovici et Stefan Gencarau, spécialiste de littérature roumaine et actuellement MCF à AMU pour 3 ans.

—Création en cours du Prix de la Ville de Marseille, discuté en Collège doctoral :

La ville de Marseille a avisé AMU qu'elle entendait créer un Prix de thèse : 12 prix par an (1000 euros environ par thèse primée), 3 pour chacun des 4 axes thématiques : 1) social et démocratie ; 2) écologie et développement durable ; 3) Marseille, ville méditerranéenne ; 4) sciences de la vie et de la santé.

Les membres du Collège doctoral ont souligné que les axes étaient un mélange de discipline et de thèmes qui ne recouvre pas toutes les recherches faites par les doctorants d'AMU—donc plusieurs ED sont de facto éliminées de la compétition. Ils ont demandé à rédiger un courrier disant qu'AMU appréciait la proposition et souhaiterait rencontrer la représentante de la ville (une ancienne doctorante AMU) pour faire des propositions également et ainsi, peut-être, infléchir le profilage.

➤ Sophie Vallas propose de suggérer une initiative similaire à la ville d'Aix. Après discussion, elle va contacter ses homologues des ED de Droit et de SHS, également très présentes sur le site d'Aix, pour leur soumettre la proposition.

Un doctorant élu signale la mise en place du « Conseil Aixois des étudiants » par la Mairie d'Aix, auquel il siège. Ce pourrait être également un lieu où la suggestion pourrait être faite.

—**Lancement des premières campagnes de financement de thèses pour 2021 :**

Il est rappelé la présence, sur le site de l'ED (rubrique « chercher un financement ») d'un document récapitulatif listant les différentes possibilités de financement et les dates de l'année dès lors qu'elles sont connues ; ce document est régulièrement mis à jour.

L'information a été envoyée aux EC, plusieurs fois, sur le lancement des campagnes :

➤ *AAP EJD* (Région)

➤ *AAP Inter-ED* : cette année, 10 contrats

➤ *Campagne Handicap* (**lancement imminent, déjà annoncé**)

Si les UR pouvaient insister sur la nécessité d'être tenues au courant des dossiers en cours d'élaboration, et de prévenir l'ED également, ce serait très précieux : car en fonction du nombre de candidats pour chaque CD, il faudra classer ces candidatures, donc prévoir des réunions. Plus on le sait en avance, et mieux on peut s'organiser. De plus, les UR et l'ED peuvent relire et aider au montage des dossiers.

—**Les demandes de prolongation des contrats doctoraux de l'ED :**

En juillet, les doctorant.e.s en fin de 3^e année ayant demandé une prolongation de leur contrat doctoral avait eu une réponse. Récemment, les dossiers des autres doctorants sous contrat (D1 et D2) ont été examinés par la même commission composée du VP, du directeur du Collège doctoral et des VP de secteur, et les résultats nous ont été communiqués :

NOM des demandeur.se.s	ANNÉE DE THÈSE	UR	PROLONGATION DEMANDÉE	PROLONGATION OBTENUE
BENARI Yasmina	2018	LESA	4 mois	4
DE CAMBIAIRE Marianne	2019	LESA	4 mois	3
DOLL Georgia	2018	ECHANGES	4 mois	Dossier sans réponse : l'ED a demandé une information
GUAZZINI Julien	2019	LERMA	3 mois	3
MOUGIN Mathilde	2017	CIELAM	6 mois	4
NGUYEN Khieu Anh	2019	CIELAM	12 mois	La Région doit se prononcer
SCHWARZ Anne	2017	ECHANGES	12 mois	4
TERNO Fanny	2019	LESA	6 mois	6
UNTER ECKER Marjolaine	2017	CIELAM	4 mois	4
YON	2017	LESA	4 mois	4

Les dossiers de CD attribués par d'autres institutions qu'AMU (Région, CNRS, Ministère pour les Contrats Handicap etc...) seront examinés par ces institutions.

Un dossier semble avoir été oublié et n'a pas reçu de réponse. L'ED a demandé au VP ce qu'il en était et attend une réponse.

2. Transfert de compétences et tâches aux ED : nouveau fonctionnement du Conseil de l'ED

Par décision du VP-Recherche et de la CR, **une délégation de signature sera donnée par le VP au directeur du Collège Doctoral pour :**

- les soutenance de thèses
- les réinscriptions dérogatoires à partir de 5^e année

De plus, le traitement de plusieurs dossiers est transféré de la CR aux ED et CD :

- dispenses de Master
- cotutelles et avenants
- modifications des données descriptives d'une thèse
- rapporteurs de thèses non HDR

Ces demandes seront instruites en Conseil de l'ED, ce qui va entraîner un surcroît de travail, davantage de temps de réunion : il va falloir mettre au point une procédure et un calendrier.

1. Dispense de masters :

—une grille commune aux ED sera mise au point pour qu'un rapport d'évaluation soit fait. La dispense de Master répond à des règles précises, mais aussi à une évaluation du dossier du demandeur (notes obtenues au diplôme pour lequel on demande l'équivalence, par exemple, type d'enseignements...). J'ai demandé qu'on nous transmette également un dossier avec toutes les règles et textes de lois, qui nous permettent de travailler avec précision.

—Calendrier :

- suivi des demandes dans fichier Excell (données et avis) : les ED complèteront le tableau au fur et à mesure
- puis un tableau récapitulatif pour les 12 ED passera devant la CR une fois par an
- en cas de difficultés : on saisit le Collège Doctoral qui étudiera le dossier et prendra une décision.

— Chaque ED doit définir son **mode opératoire** :

Proposition :

- phasage par rapport à l'inscription en thèse : fixer une date précoce (ex : 20 septembre) de façon à ce que la demande de dispense soit étudiée avant la demande d'inscription en D1, et également pour pouvoir instruire toutes les demandes en une seule fois.
- désigner un rapporteur (ou 2 ?) par dossier, dans le périmètre du secteur concerné
- le Conseil de l'ED examine les demandes et l'avis pour chacune en une séance

Décision après débat :

1. l'ED met en place une période pour recevoir les dossiers des demandes de dispense en septembre
2. 1 rapporteur est désigné pour chaque dossier, dans la discipline du candidat (grille)
3. Le Conseil de l'ED examine les évaluations et se prononce

2. Cotutelles et avenants

Une réunion a eu lieu entre le CD et la DRI sur ce point.

—Calendrier :

- l'avis de l'ED sur la pertinence d'une cotutelle devra intervenir **avant** le travail de la DRI sur la demande de cotutelle ou d'avenant : juger de l'opportunité de la démarche, ou conseiller plutôt une codirection internationale, par exemple, si la cotutelle ne paraît pas pertinente ou pas faisable ; remplir un tableau Excell au fur et à mesure.
- préparation de la convention par la DRI

- avis du Collège Doctoral
- présentation de la liste complète des cotutelles une fois par an en CR
- Chaque ED doit définir son **mode opératoire** :
 - établir une grille d'évaluation (au sein de l'ED, sur la base de la « Fiche scientifique » actuellement existante), à remplir par le directeur de l'UR concernée
 - examen de la demande de cotutelle devant le Conseil

Décision après débat :

1. L'ED va mettre en place un petit groupe de travail « expert » sur les cotutelles, composés de collègues ayant de l'expérience sur la question. Il travaillera à la mise au point d'un vademecum précis qui pointera les questions délicates auxquelles le doctorant et son directeur doivent penser en amont des démarches à engager dans le cadre d'une cotutelle. Il faudra notamment mettre en garde les collègues sur la disparité des politiques doctorales d'un pays à l'autre, voire d'une université à l'autre ; les doctorants devront, avec l'aide de l'EC du pays partenaire, indiquer sur la « Fiche scientifique », qui sera revue pour être plus précise, les coordonnées précises des personnels administratifs en charge des cotutelles sur place et se renseigner sur les conditions et exigences de l'université partenaire (exemptions ou non des frais d'inscription, nombre d'années octroyé avant soutenance...) : ces informations seront précieuses pour faciliter les échanges entre la DRI et l'université partenaire, à l'heure actuelle très difficiles parfois. Nous inviterons Mme Jamgotchian afin de discuter avec elle des formulaires : certains devraient sans doute être revus afin de faire figurer AMU comme université principale lorsque la demande de cotutelle part d'ici.
2. Les dossiers de demande de cotutelle seront vus par ces collègues « experts », et validés ou non en Conseil de l'ED.

3. modifications des données descriptives d'une thèse

- En cas de changement de sujet ou directeur, d'ajout d'un codirecteur... : ces demandes seront traitées en conseil de l'ED
 - en cas de décision difficile à prendre, l'arbitrage du Collège Doctoral sera demandé
 - on garde dans un fichier Excell un historique des demandes déposées et des avis donnés, pour passage en CR une fois par an
- A savoir :
- Si un codirecteur devient HDR au cours de la thèse, il peut devenir directeur principal mais seulement avant la dernière inscription en thèse ; ce n'est pas possible de modifier cette donnée au moment de la soutenance.
 - Certaines ED n'acceptent plus de changement de direction (sauf conditions exceptionnelles) après la 2^e année.

- Chaque ED doit définir son **mode opératoire** :

Décision après débat :

1. Un formulaire va être mis en place, qui devra être rempli en cas de demandes de modifications de l'encadrement de la thèse, ou d'un changement substantiel dans le sujet.
2. La demande sera vue directement en conseil de l'ED, au moment de l'examen des dossiers de réinscription.

4. rapporteurs de thèses non HDR

- Certaines ED interdisent les pré-rapporteurs non HDR. Dans l'ED 354, la chose est possible lorsque la spécialité du MCF envisagé est parfaitement en accord avec le sujet de thèse, et précieux lorsqu'il y a peu ou pas d'experts PR dans le champ.
- Il est nécessaire de vérifier les compétences du pré-rapporteur prévu : y a-t-il beaucoup de publications communes avec le directeur, par ex, ou même le doctorant ? Le texte de l'arrêté dit qu'il ne doit pas y avoir d'implication directe du rapporteur avec le doctorant/directeur.

- on garde dans un fichier Excell un historique des demandes déposées et des avis donnés
- Chaque ED doit définir son **mode opératoire** :
 - ces demandes vont arriver au fil de l'eau, mais il faudra leur apporter une réponse rapide (urgence de la validation du dossier de soutenance).

Décision après débat :

1. Un formulaire bien précis sera mis au point pour effectuer la demande, au moment de déposer le dossier.
2. La directrice de l'ED valide la demande, et ne consulte le Conseil de l'ED qu'en cas d'hésitation.

5. Soutenances de thèse : pour info

—ÉTAPE 1 : Validation du jury

Avis du directeur de l'ED, puis validation par le directeur du Collège Doctoral. Il devra se prononcer sur la composition du jury, et notamment sur la pertinence de rapporteurs non HDR.

—ÉTAPE 2 : autorisation de soutenance :

Avis du directeur ED puis validation par le directeur du Collège Doctoral

À noter :

- la dématérialisation de la procédure (ADUM) va être mise en place
- le Collège doctoral va réfléchir à la mise en place d'une lettre de cadrage à l'attention des pré-rapporteurs, indiquant clairement ce qui est attendu (précieux pour certains rapporteurs étrangers ou inexpérimentés, qui sont demandeurs).

Le Conseil de l'ED est favorable à une lettre de cadrage, propre aux spécificités et besoins de l'ED 354 (ex : les artistes et écrivains participant aux jurys « Pratique et théorie ») envoyée aux pré-rapporteurs, .

- le Collège doctoral va également réfléchir à la mise en place d'une grille à remplir par chaque rapporteur (en français et en anglais peut-être), qui précisera clairement ce qu'on attend d'eux. Un modèle (canadien) a été diffusé, examiné par le Conseil de l'ED.

Décision après débat :

Il faudra voir ce que proposera le Collège doctoral.

Pour le rapport final, par contre, l'idée d'une liste avec items à cocher n'est pas retenue par le Conseil de l'ED. Il est nécessaire, dans nos disciplines, de conserver le rapport narrativisé, sans grille apparente, propre à notre culture.

6. Réinscriptions dérogatoires : pour information

Application de la charte du doctorat :

—**Thèses à temps plein** : dérogation à partir de la 3^e année. 4^e année : ED seulement. 5^e année et plus : directeur du Collège doctoral après avis du conseil de l'ED.

—**Thèses à temps partiel** : même chose, mais validation par le directeur du Collège doctoral à partir de la 7^e année.

Conclusion générale : cette augmentation des tâches relevant de l'ED va entraîner davantage de travail et de réunions ; il semble nécessaire de réserver une demi-journée sans cours pour tenir les conseils avec une majorité de collègues, qui devra être rapidement banalisée dans nos vœux d'emploi du temps.

Il a été également question, au fil des discussions, de l'éventuelle création d'un Bureau restreint qui étudierait un certain nombre de dossiers en amont des Conseils, ce qui nécessiterait bien sûr une modification du RI. Les avis sont partagés : pour les collègues concernés, la tâche est lourde

et le petit nombre de collègues se prononçant peuvent, involontairement, biaiser les discussions en Conseil en prenant des positions en amont.

3. Mise au point d'un dossier type de candidature à une inscription en thèse

Afin d'obtenir des dossiers de candidature à l'inscription en thèse plus complets et plus cohérents, plus facilement lisibles et traitables également, deux modèles de dossiers vont être mis au point, l'un pour l'ensemble des disciplines et l'autre spécifique à la discipline « Pratique et théorie », qui nécessite de fournir des éléments et documents supplémentaires (c'est déjà le cas actuellement). Un tel document guidant la composition du dossier permettra aux candidats de mieux comprendre ce qui est attendu d'eux dans l'élaboration du projet de thèse, notamment (certains, cette année, étaient vraiment incomplets ou insuffisamment précis), et de donner toutes les informations pratiques dont l'ED a besoin. Le dossier sera ensuite à formater dans un seul PDF, avec des documents joints (diplômes...), de façon à ce que l'on puisse facilement naviguer dans un seul fichier sans avoir à ouvrir quantité de documents sur ADUM, qui est notoirement lent dans ce genre de manœuvres.

Un premier brouillon est présenté, et un débat s'engage, faisant ressortir de nombreuses suggestions pour l'améliorer. Une nouvelle version sera donc soumise bientôt aux membres du Conseil. Mais l'idée est retenue.

4. Formations du second semestre

—**Une information pour l'année prochaine** : Lionel Nicod (VP Formations) a reconnu qu'AMU ne finance pas assez la formation des doctorants ; il a demandé de faire remonter un chiffrage pour la mise en place de formations scientifiques dans les ED. L'ED 354 a demandé 150 heures.

Ces heures seront des moyens supplémentaires pour alimenter l'offre de formation des ED, et devront a priori être prises en HC.

—**Cette année** : nous fonctionnons un peu a minima, de façon à garantir une partie de nos formations dans des conditions rendues très compliquées par la crise sanitaire :

#2HC2 : ces séminaires de culture générale à distance marchent très bien : une quarantaine de doctorants à chaque séance

#La formation éditoriale proposée par Perle Abbrugiati (PUP) vient d'être affichée sur le catalogue, et s'adapte au contexte.

#La formation « l'après-thèse » (Jean Viviès) sera également disponible pour les doctorants en fin de parcours

#La formation « anglais scientifique » (Nathalie Vanfasse) revient également cette année

—**Propositions pour l'année prochaine** :

L'ED travaille de nouveau avec Stéphane Lojkine pour articuler un véritable programme de formations, progressif sur au moins 3 ans de thèse, avec la demande de création d'un Institut.

Le Conseil dédiera une séance complète à cette élaboration, qui avait déjà commencé à être esquissée l'an passé avant que tout ne s'arrête à cause de la crise sanitaire.

Au Lerma, les doctorant.e.s ont formulé une demande de formation afin d'aider au montage de manifestations scientifiques hybrides ou en ligne. L'Ed pourrait réfléchir également à ce type de formation, qui viendra compléter la formation pratique directement apportée par les UR.

Lors des réunions de rentrée, une demande a été formulée par les doctorant.e.s, concernant l'aide à la traduction d'abstracts ou d'articles en anglais. Il faudrait donc réfléchir à une formation annuelle à l'anglais scientifique (vocabulaire de la discipline, de l'expression des idées...), avec, peut-être, des niveaux spécifiques ciblés chaque année.

L'idée de faire appel à un.e doctorant.e étranger, dont la langue maternelle est la langue ciblée pour la production d'un article ou d'un abstract, est débattue mais pose différents problèmes : ces doctorant.e.s (surtout les anglophones) risquent d'être très sollicité.e.s, et ne pourraient pas être rémunéré.e.s, ce qui soulève la question du travail caché qui, de plus, pourrait être vu comme une concurrence déloyale vis-à-vis des traducteurs.

Par contre, l'ED pourrait mettre au point une « fiche technique d'urgence » mentionnant les aides aujourd'hui offertes par des plateformes de traduction automatique pour traduire de petits textes : des outils comme DEEPL ou MATECAT peuvent rendre de grands services, si on sait les utiliser et si on connaît leurs limites, ainsi que les points sur lesquels l'attention devra porter. On pourra y faire figurer également le dictionnaire terminologique européen, qui comprend des chapitres de vocabulaires appartenant à des domaines spécifiques : late.europa.eu/home (« expanded search »).

Fin du Conseil à 12.00